Liste de contrôle : amiante

Remplie le :

Remplie par :

Pour l’objet :

**L’amiante dans la planification et la direction de projet**

| Pos. | Description |  | Remarques |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Le bâtiment a-t-il été construit avant 1990 ?  L’amiante a été interdit en 1990, avec un délai transitoire allant jusqu’en 1995 pour les conduites en fibrociment, joints de bride et garnitures dynamiques. | oui  non |  |
|  | Si le bâtiment date d’avant 1990 : une expertise amiante ou polluants a-t-elle déjà été effectuée ?  Une expertise professionnelle est nécessaire en cas de grandes transformations. Pour de petits travaux, prélever un échantillon soi-même et le faire analyser suffit. | oui  en partie  non |  |
|  | Si non : l’entrepreneur doit-il organiser l’expertise ?  En cas de transformations soumises à autorisation, le maître de l’ouvrage *doit* faire effectuer une expertise. | oui  non |  |
|  | L’expertise amiante est-elle complète ?  Porte-t-elle sur la partie à transformer ? Date-t-elle de moins de trois ans environ ? Si non : qui complète l’expertise ? | oui  non |  |
|  | Une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva est-elle nécessaire pour les travaux ?  Voir la liste « Vue d’ensemble des mesures » ou la documentation de la Suva | oui  non |  |
|  | Si oui : les tâches sont-elles claires et les responsabilités définies contractuellement ?  Le plus simple est que l’entreprise de désamiantage soit mandatée directement par le maître de l’ouvrage. | oui  en partie  non |  |
|  | Si non : les collaborateurs sont-ils suffisamment informés et équipés pour exécuter les travaux ? | oui  en partie  non |  |
|  | Les déchets amiantés sont-ils entreposés et éliminés dans les règles de l’art ? | oui  en partie  non |  |